

**N° 17/6.16**

**[PRÉAVIS N° 17/5.16](#)**

**ADOPTION DE LA CONVENTION MODIFIÉE ENTRE LES COMMUNES PARTENAIRES DES TPM-  
TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE MORGES ET ENVIRONS**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission du Conseil communal, constituée de 7 membres, soit : Mmes Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND, Anne-Françoise COSANDEY, Béatrice GENOUD, Mélanie WYSS-PITTET et MM. Philippe BECK, David GUARNA et Giancarlo DE BELLIS, président-rapporteur, s'est réunie le 18 mai 2016 à l'Hôtel de Ville en salle des Pas Perdus.

Elle a été reçue par M. le Municipal Yves PACCAUD (*Aménagement du territoire et développement durable*) et Mme Marie-Ange CALIZ, secrétaire de la Direction ATD2, que la commission remercie pour leurs explications et leur disponibilité.

## **1 PRÉAMBULE**

La convention entre les communes partenaires des TPM, liant les Communes de Denges, Echandens, Echichens, Lonay, Lully, Lussy-sur-Morges, Morges, Préverenges et Tolochenaz, statue sur le mode de fonctionnement des transports urbains.

Suite à la fusion des Communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges, la Commune d'Echichens a souhaité revoir les clés de répartition des charges d'exploitation entre les communes partenaires, sa contribution financière étant trop élevée par rapport à la desserte des arrêts urbains de la Commune.

Les modifications de ladite convention, demandées par la Commune d'Echichens et dont les diverses variantes ont été étudiées par le Service de la mobilité, portent essentiellement sur l'article 4. Ces modifications se présentent comme suit :

- Population : le critère population représente le 50% du taux de participation. Selon les modifications de la convention, ne sont comptés dans cette statistique que les habitants résidant dans un rayon de 800m autour des arrêts urbains des TPM.
- Desserte hebdomadaire des arrêts : les arrêts de la Gare de Morges sont considérés comme desservant toutes les communes et sont donc, selon les modifications, comptés comme un seul arrêt. Sans la modification, ils ne seraient pas pris en considération dans le calcul.

Ces nouvelles clés de répartition ont été adoptées par le Comité exécutif des TPM. Elles ont comme principale incidence une baisse radicale des coûts pour la commune d'Echichens (soit moins CHF 123'506.00) mais une hausse significative pour les huit autres communes, ce montant de CHF 123'506.00 étant réparti entre elles selon cette clé de répartition (augmentation de CHF 62'696.00 pour Morges).

Le 9 décembre 2015, la commission chargée d'examiner la modification de la Convention entre les communes partenaires des TPM a, à l'unanimité (moins une abstention), approuvé le texte de cette convention. Ainsi donc, selon la voie habituelle du préavis, le Conseil ne peut qu'accepter ou refuser la modification, sans y apporter d'amendement.

Les autres organes municipaux des communes partenaires ont d'ores et déjà tous accepté la présente modification.

## 2 QUESTIONS – RÉPONSES

Pour justifier cette hausse de charges, particulièrement imposante à Morges, qui préoccupe certains commissaires, M. le Municipal Yves PACCAUD rappelle certains chiffres :

- Les TPM coûtent CHF 13'000'000.00 par année
- Les subsides versés par la Confédération et le Canton s'élèvent à CHF 3'000'000.00
- CHF 5'000'000.00 sont encaissés par la vente des tickets aux usagers
- Il y a donc un déficit de CHF 5'000'000.00 à répartir entre les neuf communes partenaires.

Selon la clé de répartition, Morges représente une moyenne de 45.9% du taux de participation (49.0% dus à la population, 42.3% dus à la desserte hebdomadaire des arrêts et 43.4% dus aux kilomètres desservis hebdomadairement).

Pour anticiper les coûts, le montant de l'augmentation pour la Commune de Morges, soit CHF 62'696.00, a déjà été intégré au budget 2016, malgré le fait que la présente modification ne soit pas encore passée au vote au Conseil communal.

## 3 DISCUSSION

Les commissaires, malgré une certaine réticence sur la hausse des coûts, relèvent l'importance d'une certaine solidarité entre les communes partenaires. En effet, il est primordial de se rendre compte que les terminus des TPM sont dans leur intégralité sur le territoire de la Commune de Morges, ce qui, inévitablement, permet de faire fructifier le commerce local et facilite l'accès aux prestations culturelles pour les habitants desdites communes.

Certains commissaires tiennent à relever que la hausse des coûts pour Morges ne s'élève qu'à CHF 4.00 par habitant et par année, ce qui n'est concrètement pas surévalué si l'on prend en compte la densité de population et le nombre d'arrêts desservis (paramètres aisément constatables par tout un chacun).

D'autres commissaires s'étonnent également que Morges n'ait que 25% des voix au sein du Comité exécutif des TPM alors que sa participation financière s'élève à 45.9%.

Au vote, la commission se prononce en faveur de la modification de la convention par 5 voix pour et 2 abstentions.

## 4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'adopter la convention modifiée entre les communes partenaires des TPM qui sera appliquée pour les comptes 2016 ;
2. de charger la Municipalité d'informer le Comité exécutif des TPM de la décision prise par le Conseil communal.

au nom de la commission  
Le président-rapporteur

Giancarlo De Bellis